



Inaptitude au poste suite aux 2 visites - licenciement

Par **janadri**, le **26/04/2016** à **14:37**

Bonjour,

Depuis 26 ans dans la même entreprise comme secrétaire de direction, j'ai été victime d'un burn out suite à des incompétences de ma jeune direction.

A plusieurs reprises, la sonnette d'alarme a été tirée auprès du délégué du personnel qui a informé la hiérarchie de mon mal être. Même la médecine du travail avait signalé un trop de stress lors d'une visite médicale annuelle mais rien n'a été fait et je suis tombée malade (burn out dépression). Aujourd'hui je vais être licenciée car l'entreprise ne peut ou ne veut pas m'aménager un poste.

j'ai donné durant des années sans compter mon temps et mon énergie au détriment de ma famille et aujourd'hui je me retrouve dans cette situation. Que faire?

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **17:15**

Bonjour,

L'employeur ne peut vous licencier qu'en cas d'inaptitude décidée par le Médecin du Travail et en plus, il doit tout faire pour éviter cela par un reclassement ou effectivement un aménagement de poste...

Même si ce n'est pas facile, car ne figurant pas au tableau des maladies professionnelles, vous pourriez à l'aide notamment de certificats médicaux attestant que votre maladie est liée exclusivement à vos conditions de travail essayer de la faire reconnaître comme ayant un caractère professionnel et comme l'employeur a négligé son obligation de sécurité et de protection de votre santé physique et mentale que sa faute inexcusable soit également reconnue en saisissant la CPAM de cela...

Je vous conseillerais d'en parler avec votre médecin traitant et le Médecin du Travail pourrait également vous aider...